



JOURNAL

Janvier 2025

Qu'est-ce qu'on fait à l'ATA ?

Campagne contre
l'appauvrissement des
victimes du travail

Marie-Christine vous informe

Remboursements 2025

Statistiques

Activités

Renouvellement carte de
membre

Marie-Ève vous informe

Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi
8H30 à 12H et 13H à 16H

Vendredi:
8H30 à 12H

114-B, avenue de Gaspé Est
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0
Tél. : 418-598-9844 Fax : 418-598-9853
Sans frais : 1-855-598-9844

MOT DE LA COORDONNATRICE

Chers membres,
L'équipe de l'ATA tient à vous souhaiter une bonne nouvelle année. Que cette nouvelle année vous apporte paix, santé et bonheur. Qu'elle comble vos souhaits les plus chers. Bonne lecture !

Marie-Ève Picard, coordonnatrice

Qu'est ce qu'on fait à l'ATA ?

Plusieurs d'entre vous, devez vous questionner sur ce que nous faisons concrètement à l'ATA. Bien qu'au moins 85 % de notre temps soit consacré à l'intervention directe auprès de nos membres, nous devons effectuer différentes actions, telles que de l'éducation populaire, de la mobilisation sociale, des activités politiques non partisans et de la représentation.

Alors voici ce que nous avons fait durant les dernières semaines. (NOVEMBRE À DÉCEMBRE)

❖ Réunions :

- Conseil d'administration
- Comité « Activités »
- CDC Ici Montmagny-L'Islet
- Caucus régional en défense collective des droits

❖ Collaborations :

- Rencontre avec les organismes en défense collective des victimes de lésions professionnelles
- Rencontre avec le Centre Yvon-Mercier et leur nouvelle intervenante
- Rencontre avec l'attaché politique de la députée de Bellechasse et du député de Bonaventure (2)
- Appui au Centre des travailleuses et travailleurs immigrants (CTI)

❖ Formation :

- Simplifiez vos communications écrites
- Webinaire concernant les derniers changements dans les politiques d'immigration



Campagne contre l'appauvrissement des victimes du travail

Une campagne, initiée par l'UTTAM, est présentement en cours. Cette campagne vise à dénoncer l'appauvrissement des victimes de lésions professionnelles dans le but d'obtenir des changements dans la loi. Tout d'abord, elle dénonce l'appauvrissement des personnes indemnisées par la CNESST au salaire minimum, car la base salariale n'est pas augmentée au moment de la hausse du salaire minimum. Ainsi, avec le temps, l'individu se retrouve à être indemnisé bien en deçà du salaire minimum.

Exemple, Julie a eu un accident du travail en 2017. Sa base salariale était de 23 463 \$. Julie ne peut pas retourner au travail. Elle aura pratiquement la même base salariale toute sa vie (la base salariale est revalorisée à tous les ans). En 2024, le salaire minimum annuel est de 32 848 \$. Ainsi, dans le cas de Julie, l'appauvrissement est grave et le manque à gagner immense.

Deuxièmement, il est revendiqué que les victimes de lésions professionnelles sont pénalisées au moment de prendre leur retraite en raison du non-versement des cotisations à la Régime des rentes du Québec. Des mesures d'exemption existent, elles permettent d'amortir les impacts, mais des conséquences bien réelles persistent.

Pour participer à la campagne: rendez-vous sur la page Facebook de l'Aide aux Travailleurs Accidentés et cliquer sur le lien. Nous pouvons également vous le transmettre par courriel ou effectuer la démarche en votre nom. Si vous êtes intéressés faites-le nous savoir.

****Il faut faire vite, car un projet omnibus de loi sera déposé par le ministre du Travail en 2025. Il est temps de faire connaître nos revendications.

Marie-Christine vous informe ...

-Règlement sur les maladies professionnelles



Le Règlement sera modifié par l'ajout de maladies professionnelles et de conditions particulières. Les modifications concernent les cancers professionnels reliés au travail de pompier. Par exemple, le cancer du sein, du cerveau, colorectal, de l'œsophage et testiculaire pourraient être reconnus en lien avec le travail. Cependant, il faut avoir exercé un travail impliquant une exposition à des gaz et des fumées d'incendie pendant des opérations visant à les maîtriser ou lors du déblaiement ou de l'enquête après leurs extinctions, et être ou avoir été un pompier combattant à temps plein ou à temps partiel, à l'emploi d'une ville ou d'une municipalité.

Le diagnostic doit avoir été posé après une durée d'emploi minimale de 10 ans.



-Remboursements 2025

À chaque début de nouvelle année, la CNESST actualise certains frais remboursés. Il s'agit de montants auxquels vous pourriez avoir droit durant l'année. Voici les nouvelles données pour 2025 :

98 000 \$	• Revenu brut annuel maximal
3 998 \$	• Travaux d'entretien courant du domicile (<i>annuel</i>) • Exemples: déneigement, tonte de pelouse, peinture, ramonage de la cheminée
2 136 \$	• Aide personnelle à domicile (<i>mensuel</i>) • Exemples: ménage léger ou lourd, aide préparation des repas
1 333 \$	• Montant minimal d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique
2.6 %	• Taux de revalorisation des indemnités de remplacement de revenu

STATISTIQUES

NOVEMBRE-DÉCEMBRE

Votre organisme travaille très fort pour vous. Voici quelques statistiques qui dénotent l'ensemble des interventions effectuées dans les derniers mois.

	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Nouveaux dossiers	36	27
Nombre de dossiers actifs	548	589
Nombre d'appels faits et reçus	764	538
Nombre d'interventions réalisées	3 285	2 493
Nombre de personnes rencontrées	33	12



Chaque semaine, nous publions des articles intéressants, des photos, des reportages reliés à vos droits ou à l'actualité. Suivez-nous sur notre page Facebook :

Aide aux Travailleurs Accidentés

Activités

Déjeuner de Noël

Le 4 décembre dernier se tenait un déjeuner, à Tourville, afin de souligner le temps des Fêtes. 30 personnes étaient présentes. Nous avons profité de ce rassemblement pour témoigner nos remerciements à Mme Françoise Paquette comme co-fondatrice de l'ATA. Un hommage lui a été rendu.

****Une rencontre était prévue à Rivière-du-Loup, mais a été annulée.**



Déjeuner de St-Valentin



Le 11 février prochain, à 9h30 se tiendra un déjeuner de la St-Valentin au restaurant Le Normandin de Rivière-du-Loup.

Vous êtes intéressés ? Veuillez confirmer votre présence en appelant à l'ATA. Vous avez jusqu'au 10 février pour nous signifier votre présence.

Groupe de discussion pour hommes



Les ateliers de discussion entre accidentés du travail reprendront au cours des prochaines semaines. Une nouvelle collaboration s'établit avec Mme. Cindy du Centre Yvon-Mercier.

Si vous êtes intéressés à discuter de tout et de rien, à dialoguer de votre réalité d'accidenté, de vos craintes face à l'avenir ou de la difficulté à gérer vos émotions, nous vous invitons à communiquer avec nous.

Par téléphone ou courriel.

Renouvellement carte de membre

Comme les règlements généraux de l'organisme le précisent, il faut obligatoirement être membre de l'ATA pour recevoir des services et garder votre dossier actif. Nous devons désormais être plus exigeants sur cet aspect. Nous devons privilégier le suivi des dossiers des gens qui ont effectué le paiement de leur carte de membre puisque nous recevons beaucoup de demande d'aide.

Voici un extrait de l'article 2.2 de nos règlements généraux :

"Toute personne, pour devenir membre régulier, doit se procurer une carte de membre émise par l'association et payer sa cotisation annuelle. La carte est valide pour une période maximale d'un an, soit du 1er avril au 31 mars de chaque année. Il est obligatoire de détenir une carte de membre pour recevoir les services de l'association."

Vous trouverez ci-joint le formulaire afin d'effectuer votre renouvellement pour votre carte de membre 2025-2026 de couleur JAUNE. L'adhésion est au coût de 20 \$ par année, ce qui est très peu par rapport au travail que nous effectuons dans les dossiers de nos membres. Pour conserver un organisme en bonne santé nous avons besoin de la collaboration de tous.

Les dons sont acceptés en tout temps et contribuent à maintenir les services pour vous et ceux qui suivront ! Nous remettons des reçus pour fins d'impôts (pour un don de 10 \$ et plus). Si vous êtes sans revenu ou rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Nous pourrions prendre entente.

Merci à ceux et celles qui ont déjà renouvelé leur adhésion.

→ Voir le formulaire joint

Marie-Ève vous informe...

Relevé 5 et t5007

En tant qu'accidenté du travail ou de la route, vous recevrez les « relevés 5 et T5007 » de la part de la CNESST ou la SAAQ, car ces organismes vous ont versé des indemnités de remplacement de revenu. Vous pouvez également recevoir ces relevés si vous avez perçu des prestations d'aide-sociale. Ces feuillets fiscaux vous seront également envoyés si vous avez remboursé des prestations ou reçu un redressement d'indemnités de remplacement de revenu. Les montants qui sont inscrits sur les « relevés 5 et T5007 » ne sont pas imposables, mais il faut tout de même les inclure dans vos revenus nets. Ces renseignements vous permettent de remplir votre déclaration de revenus correctement. Si vous possédez un « Espace travailleur », les documents y seront déposés.

Nomination d'une membre honoraire

C'est avec une immense fierté que nous avons nommé Mme Françoise Paquet membre honoraire de l'ATA. Mme Paquette est la co-fondatrice de l'association.

Son dévouement et son implication à la cause des accidentés est remercié et apprécié. Sa force de caractère, sa ténacité et ses idées avant-gardistes ont su être profitables à l'association.

Au nom de toutes les victimes de lésions professionnelles que vous avez aidé, merci. Vous pouvez être fière.

Nombre de dossiers

Depuis sa fondation en 1987, l'ATA a ouvert plus de 7600 dossiers.

